



# **Règlement Intérieur de l'Association**

Adopté par  
le Conseil d'Administration  
réuni le 10 décembre 2024

Conformément à l'article 10 des Statuts, le Règlement Intérieur :

- Précise et complète certaines dispositions statutaires sur les aspects de mise en oeuvre opérationnelle,
- Définit certaines règles applicables aux adhérents , aux bénévoles et aux partenaires privés,
- Recense les documents , procédures, règles et outils de travail utilisés par les administrateurs et l'équipe salariée dans les missions de l'Association.

Il est établi et modifié par le Conseil d'Administration en concertation avec les acteurs concernés.

L'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche est informée de toute modification du Règlement Intérieur.

## **I - PRECISIONS SUR LES ASPECTS DE MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE DE CERTAINES DISPOSITIONS STATUTAIRES**

### **En complément de l'Article 3 des Statuts « Composition de l'Association »**

Pour être adhérent, il faut s'acquitter d'une cotisation annuelle pour la période du 1er octobre de l'année A au 30 septembre de l'année A+ 1.

Cette cotisation est matérialisée par la carte »adhérent » , nominative et personnelle, délivrée au prix de 13 €.

### **En complément de l'article 7 des Statuts « La Direction de l'Association et l'animation de l'équipe salariée »**

La Direction de l'Association est assurée par une Directrice chargée de la programmation du cinéma et de l'action culturelle.

La licence cinématographique du CNC est détenue par la Directrice chargée de la programmation cinéma et de l'action culturelle.

### **En complément de l'Article 8 des Statuts « Les Assemblées Générales »**

Concernant les Assemblées Générales (Ordinaires ou Extraordinaires) à la demande des adhérents :

Il est rappelé que les Assemblées Générales peuvent être convoquées sur demande écrite d'un quart au moins des adhérents.

La demande devra alors être constituée de la liste des requérants et comporter pour chacun d'eux :

- les nom-prénom,
- Le n°d'encodage ,
- L'émargement,

Complétée des motifs et de l'objet à soumettre à l'Assemblée Générale, ainsi que des résolutions proposées à débattre et à soumettre au vote.

Cette demande est à adresser à la Présidente ou au Président de l'Association par courrier recommandé avec accusé de réception.

La Présidente ou le Président devra informer le Conseil d'Administration réuni en urgence - sous 8 jours - et convoquer l'Assemblée Générale demandée dans les 3 semaines suivantes.

#### Concernant l'envoi des convocations :

Les Statuts précisent que les convocations doivent être adressées au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale, sans indiquer le mode d'information.

Les dites-convocations seront donc adressées:

1. Par courriel avec les pièces jointes nécessaires aux adhérents ayant une adresse courriel,
2. Par pli postal simple aux adhérents n'ayant pas d'adresse courriel; les documents nécessaires sont tenus à disposition dans les locaux de l'Association.

Par ailleurs, les Assemblées Générales seront annoncées par voie de presse , dans les programmes et plaquettes , dans la Newsletter, les réseaux sociaux et sur le site web.

## **II - AVANTAGES DES ADHERENTS**

### Avantages de la carte adhérent

- Cinéma : Tarifs « adhérent » avec réduction modulée en fonction du tarif fixé pour chaque séance de cinéma.
- Possibilité de participer aux Assemblées Générales en tant qu'adhérent(e) de l'Association, et à d'autres événements ponctuels de la vie associative.
- Lors de la soirée d'ouverture de saison et en clôture de l'Assemblée Générale, une séance de cinéma pourra être offerte aux adhérents présents (sur réservation ).
- Possibilité d'être bénévole au sein de l'Association conformément à la Charte du bénévolat et bénéficiant d'une assurance.

### Avantages fidélité réservés aux seuls adhérents

#### Fidélité cinéma :

- Tarif adhérent pour 1 place : 6 €

- Tarif d'un Pass cinéma de 6 places : 33 € (prix unitaire de 5,50€)
- Tarif d'un Pass cinéma de 12 places : 60 € (prix unitaire de 5€)

A titre dérogatoire, pour la période du 1er/10/24 au 30/09/25, les Pass Cinéma seront accessibles aux non-adhérents , compte tenu de la réduction de l'activité liée aux travaux du Relais de la Côte de Beauté.

Les places de cinéma (contremarques) sont valables 1 an à compter de la date d'achat.

### **Parrainage**

- Chaque nouveau membre, présenté par un adhérent bénéficie d'1 place de cinéma gratuite ( contremarque valable pendant 1).

## **III- REGLES RELATIVES AUX BENEVOLES**

Il est remis à chaque bénévole, au moment du renouvellement de l'adhésion et de l'engagement bénévole , un exemplaire de la « Charte du bénévolat » et une « Convention d'engagement de bénévole » pour signature.

Pour les remercier de leur investissement, chaque bénévole bénéficie, annuellement, après au moins 6 mois de bénévolat, de 10 contremarques de cinéma et de l'accès gratuit aux films « coup de cœur » AFCAE.

Si un bénévole ayant au moins 1 an d'ancienneté, rencontre ponctuellement des difficultés financières, l'adhésion pourra lui être offerte à titre dérogatoire.

## **IV- REGLES RELATIVES AUX PARTENAIRES PRIVES**

Cette partie sera développée dans une prochaine version.

## **V - DOCUMENTS, PROCEDURES , REGLES ET OUTILS DE TRAVAIL**

Un référentiel papier et en version numérique, est maintenu au secrétariat de l'Association. Il comprend:

- les Statuts
- Le Règlement Intérieur

- Le projet culturel
- L'organigramme de l'équipe salariée
- La convention de délégation entre la Présidente ou le Président et la Direction
- Les délégations de signature le cas échéant
- Les registres et compte-rendus des:
  - o Conseils d'Administration
  - o Assemblées Générales Ordinaires, contenant le rapport moral, le rapport d'activité ainsi que le rapport financier
  - o Assemblées Générales Extraordinaires
  - o Compte-rendus des réunions d'équipes
  - o Compte-rendus des réunions CA / salariés .
- Les conventions avec les partenaires privés de l'année en cours,
- Les éléments de budget (budget prévisionnel de l'année en cours),
- La Charte de bénévolat et la Charte d'engagement,
- Les éléments relatifs à la communication:
  - o Les programmes de cinéma
  - o La charte graphique.

Fait en 3 exemplaires (originaux) , à Saint-Georges de Didonne, le 10 décembre 2024.

La Présidente ,  
Secrétaire,  
Brigitte RENU



La Vice-Présidente,  
Christiane COLLART



La Trésorière  
Véronique LAMBERT

